

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES
MECANIQUES**

**SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE
MOTTE (S.T.G.M)**

Société Anonyme au capital de 3 240 000,00 €

SIREN 076 920 024 – RCS CHAMBERY

Siège social : Gare de la Grande Motte - Lieudit Val Claret-
73320 TIGNES

Adresse postale : Gare de la Grande Motte- BP 53- 73 321
TIGNES Cedex

N° TVA Intracommunautaire : FR 91 076 920 024

N° Tel : +33(0)4 79 06 60 00

Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr

Exploitant le domaine skiable de TIGNES

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD Entreprise - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense.

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s)«Titre(s)») émis par l'Exploitant et donnant l'accès aux domaines skiabiles de Tignes ou relié de Tignes & Val d'Isère, à compter du 23 décembre 2017.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

Chaque émission de **Titre** donne lieu à la remise d'un **justificatif d'achat** sur lequel figurent le domaine et la catégorie (adulte, enfant,...) du **titre de transport**, sa date limite de validité, son numéro de Keycard et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce **justificatif d'achat** doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter à

l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : perte ou vol du Titre, secours, réclamation) auprès de l'Exploitant ou de la Société des Téléphériques de Val d'Isère (exploitant du domaine skiable de Val d'Isère) le cas échéant.

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées. Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques, affichés aux points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Tout Usager possédant un Titre donnant accès au domaine skiable relié de Tignes & Val d'Isère doit faire son premier passage de la journée sur le domaine skiable auprès duquel il a acheté son Titre (Tignes ou Val d'Isère selon le cas).

Le Titre doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander.

2.1. L'absence de Titre, l'usage d'un Titre non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté de l'Exploitant, feront l'objet :

- soit du versement d'une **indemnité forfaitaire** éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire peut atteindre CINQ fois la valeur du titre de transport journalier, augmentée le cas échéant de frais de dossier, conformément à la réglementation applicable (articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme et articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).
- soit de **poursuites judiciaires.**



Les contrôleurs assermentés de l'Exploitant pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés à l'Usager titulaire d'un Titre à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Les données personnelles collectées à l'occasion d'un contrôle de Titres font l'objet d'un traitement relatif au suivi des infractions relevées dans le cadre de la police des services publics de transports terrestres.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes.

Le destinataire des données collectées est la société STGM.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société STGM à l'adresse figurant en tête des présentes.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès de la société STGM.

2.2. Il est rappelé que tout Titre, en ce exclu le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire, est strictement personnel, incessible et intransmissible. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers.

En vue de lutter contre la fraude, l'Usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de son passage, par les bornes de contrôle du domaine skiable de Tignes. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs. Ce traitement est effectué sous la responsabilité de la société STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes.

Les photographies sont uniquement destinées à la société STGM ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du Titre de l'Usager photographié.

Conformément à la Règlementation sur la protection des données personnelles, l'Usager (ou son représentant légal) dispose des mêmes droits que ceux détaillés au point 2.1 ci-dessus.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : il est recommandé de placer les supports dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre durant sa période de validité (soit trois ans), l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'Exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 4 ci-après.

Au cas où le support défectueux a été émis par la Société des Téléphériques de Val d'Isère, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la Société des Téléphériques de Val d'Isère en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la Société des Téléphériques de Val d'Isère, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la Société des Téléphériques de Val d'Isère en respectant les termes des

Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

4.1. Carte Liber'Tignes/Keycard

Tout Titre donne lieu à l'émission et à la remise à l'Usager, d'un justificatif d'achat.

• Informations à fournir

En cas de perte ou de vol du Titre d'une **durée strictement supérieure à un (1) jour**, l'Usager doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant en présentant obligatoirement le **justificatif d'achat** recensant les informations suivantes : numéro de support, date d'acquisition et durée de validité.

• Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des **frais de traitement** d'un montant forfaitaire de dix euros toutes taxes comprises (10€ TTC).

• Délivrance du duplicata

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au domaine skiable.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte ou de vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant avant l'heure de fermeture de celui-ci, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).
- **A NOTER** : Tout **Titre d'une durée inférieure ou égale à un (1) jour déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata**. Il en sera de même pour les autres Tout Titre dont les informations susvisées, nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être fournies par l'Usager, ne donne pas lieu à duplicata et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

4.2. Carte Pass'Tignes

Les modalités correspondantes sont définies dans les modalités de fonctionnement du programme Pass'Tignes consultables sur www.skipass-tignes.com. Ce produit n'est plus proposé à la vente, toutefois les avantages liés au programme de fidélité sont maintenus jusqu'à la date d'expiration de la carte détenue par le Client, et au plus tard le 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant

ainsi que toute consigne donnée par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS). Un rappel des règles de conduite sur les remontées mécaniques est fait au verso du plan des pistes du domaine skiable relié Tignes & Val d'Isère.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de transport auquel vous êtes partie.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société STGM, représentée par Monsieur Nicolas PROVENDIE, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en tête des présentes.

Les destinataires des données collectées sont la société STGM et le cas échéant, la société STVI, en tant qu'exploitante du domaine skiable relié parcouru.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société STGM à l'adresse figurant en tête des présentes.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès de la société STGM.



ARTICLE 7. TRADUCTION-LOI APPLICABLE- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'Exploitant.

Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante :
<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

